Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260430-202670026-DE

Forges de Lanouée

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE

SEANCE ORDINAIRE DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à 19 H 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 23 avril 2026 qui leur a été adressé le 23 avril 2026 par voie dématérialisée par Mr André BRIEND, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 24 avril 2026 et du site des Forges le 24 avril 2026 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 24 avril 2026.

Conseillers présents : André BRIEND, Séverine LE BRETON, Hervé ANDRE, Mélina ALLAIRE, Alain CHEREL, Alain GIRAUD, Mireille COHEN, Edwige MESSAGER, Yves LE GUERN, Samuel BONO, Nicolas HENRIOT, Jean-François ANDRE, Carole NUIXE, Frédérick BUSSY, Patrick POCARD, Henriette LORAND et Erwann MORVAN.

Conseillers donnant pouvoir : Guilaine GARAUD donnant pouvoir à Edwige MESSAGER, Christelle CHAMAILLARD donnant pouvoir à Séverine LE BRETON, Laëtitia PRETESEILLE donnant pouvoir à André BRIEND, Yoann ROBIN donnant pouvoir à Henriette LORAND et Sabine GUILLEMIN donnant pouvoir à Patrick POCARD.

Conseiller absent : Pascal NIZAN.

Secrétaire de séance : Erwann MORVAN.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 17

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : DELIBERATION N° 2026-04.30-01 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : André BRIEND

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260430-202670026-DE

Exposé

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses Membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

Compte-tenu qu'il peut adjoindre à ce ou à ces secrétaires, des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations,

Compte-tenu que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le ou les secrétaires,

Le Président de séance demande que soit nommé un secrétaire de séance parmi les membres du Conseil Municipal,

Il sollicite les candidatures et propose la nomination du secrétaire de séance à un vote à main levée en dérogation à l'article L 2121-21 du CGCT qui stipule que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	17
DONNANT POUVOIRS	05
VOTANTS	22
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	22
MAJORITE ABSOLUE	12
POUR	22
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance membre du Conseil Municipal et une secrétaire auxiliaire par un vote à main levée,
- **DESIGNE** Monsieur Erwann MORVAN en qualité de secrétaire de séance,
- **DESIGNE** Mme Isabelle AUQUET, Secrétaire Générale de Mairie en qualité de secrétaire auxiliaire.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 7 mai 2026

Le Maire,

André BRIEND

MAIRIE DE FORGES DE LANOUÉE 56 (Morbihan)

Le secrétaire de séance,

Erwann MORVAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication